

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par

M. Viry, M. Panifous, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, Mme de Pélichy,  
M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin,  
M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et  
Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 8, après le mot :

« sont »,

insérer le mot :

« notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à sortir du cadre rigide du décret d'actes grâce au passage à missions, tout en se réservant la possibilité d'ajouter d'autres missions par voie réglementaire.

L'amendement offre ainsi une flexibilité indispensable, en reconnaissant de manière évolutive l'ensemble des compétences infirmières et en facilitant leur adaptation aux mutations du secteur.